

Règlement – Aide aux Projets de Jeunes 2026

Article 1 – Objet du dispositif

Le dispositif « Aide aux Projets de Jeunes » vise à encourager l'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes en soutenant financièrement la réalisation de projets.

Article 2 – Public éligible

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Résidant sur le territoire ou accompagnés par une Structure Information Jeunesse (SIJ)
- Projet conforme aux critères du dispositif

Article 3 – Nature des projets éligibles

Les projets peuvent être culturels, environnementaux, solidaires, sportifs, numériques, innovants ou liés à la mobilité.

Article 4 – Montant de l'aide

- 1000 € par projet et par structure
- 1 projet maximum accompagné par structure
- En cas de projets multiples : sélection par un jury interne.

Article 5 – Jury de sélection

Composition du jury :

- 1 élu
- 1 représentant de la structure
- 1 dirigeant d'une association locale

Article 6 – Modalités de candidature

- Remplir un dossier complet
- Déposer le dossier auprès de la SIJ référente
- Accompagnement personnalisé par la structure

Article 7 – Calendrier

- Lancement : 1er janvier 2026
- Clôture : 1er juin 2026

Article 8 – Communication

Une affiche réalisée le 2 décembre 2025 intégrera un QR code contenant les informations : Qui ? Quoi ? Comment ? Où ? Pourquoi ?

Article 9 – Engagement du jeune

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet présenté, informer en cas de changement, et produire un bilan final.

Article 10 – Acceptation

Toute candidature implique l'acceptation totale du présent règlement.